

Mairie 11 Rue de l'Eglise 21500 SAVOISY

Département
de la Côte d'Or
Arrondissement
MONTBARD

Canton
CHATILLON SUR SEINE
Téléphone : 03.80.93.12.74

Télécopie :

E-mail : mairie.savoisys@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

N°4

Objet: Autorisant la destruction de pigeons

Le Maire de SAVOISY,

VU les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération des certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211-1 ;

VU les pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ;

CONSIDERANT les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Messieurs Gilles LEFEVRE, Cyril PENAGOS et Eric VERGER sont autorisés à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de SAVOISY

ARTICLE 2 : Messieurs Gilles LEFEVRE, Cyril PENAGOS et Eric VERGER seront autorisés à procéder à la destruction par tir sur tout le territoire de la Commune de SAVOISY, public ou privé, de jour comme de nuit. Messieurs Gilles LEFEVRE, Cyril PENAGOS et Eric VERGER devront être titulaires du permis de chasser valide et placés sous la responsabilité exclusive du maire. A l'intérieur du bourg, Messieurs Gilles LEFEVRE, Cyril PENAGOS et Eric VERGER pourront faire acte de tir avec une arme de petit calibre dans des conditions propres à assurer la sécurité publique, la conservation des édifices publics et privés, ainsi que la tranquillité des lieux. Tout tir avec des calibres de chasse classique (12 ou 16 ou 20) est proscrié intramuros. Dans le bourg, les oiseaux pourront être effarouchés à l'aide de dispositifs appropriés de façon à pouvoir être tirés dans de bonnes conditions à l'extérieur et en dehors des secteurs urbanisés.

ARTICLE 3 :

Cette opération aura lieu à partir de la date de parution du présent arrêté pour 12 mois à compter du 30 avril 2024.

Monsieur le Maire prendra toutes dispositions utiles pour s'assurer que cette mission n'engendre aucun risque de trouble à l'ordre public (encadrement, sécurité, communication).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de DIJON pendant 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 021-212105944-20240430-A4_2024-AI



ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de SAVOISY est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or, au chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Commandant de la Gendarmerie de CHATILLON-SUR-SEINE.

Arrêté notifié aux intéressés

le 30 avril 2024

Affichage municipal 30 avril 2024

A SAVOISY

Le 30 avril 2024

Le Maire, SALOMON Denis :

